COMMUNE de SAINT-YORRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	SELLAMI Faïza
LOMBARD Alain	METENIER Patricia	WICHE Isabelle
BOIS Mikaël	BOISSAVY Mathieu	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MILLET Patricia a donné pouvoir à Mme FORESTIER Brigitte
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Emmanuelle BERIOUX est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote.
Il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souhaite tout d'abord faire une déclaration, en réponse aux interventions du groupe d'opposition lors de la précédente séance du Conseil municipal, le 8 avril 2026 :

« *Avant d'ouvrir l'ordre du jour de notre séance, je souhaite faire une mise au point nécessaire suite à vos dernières interventions en Conseil municipal.*

Concernant l'article L.2121-16 du CGCT que vous m'avez rappelé : ce texte confirme que le Maire seul dirige les débats. À ce titre, je donne la parole au Directeur Général des Services chaque fois qu'une expertise technique ou juridique est nécessaire à la qualité de nos décisions. Dans ce but, il a toujours été autorisé à intervenir, et le sera encore. La seule limite est bien évidemment qu'il n'intervienne pas pour influer sur le vote des élus. Mais je vous suppose assez aguerris pour forger votre propre opinion sans vous laisser dicter votre vote par un exposé technique. Ces interventions se font sous mon autorité et avec mon accord. ***Contester les interventions techniques du DGS, c'est contester ma direction des débats.*** *Ce point est désormais clos.*

Par ailleurs, vous avez sollicité ***la mise à disposition d'un local pour votre groupe à la Maison des Associations.*** *Tout comme vous sur le vote des indemnités des élus, j'ai finalement révisé ma position. Ma réponse sera négative pour deux raisons majeures :*

- *La première est juridique : L'article L.2121-27 du CGCT est formel : l'obligation de fournir un local aux élus d'opposition ne s'impose qu'aux communes de 3 500 habitants et plus. Saint-Yorre n'est donc soumise à aucune obligation en la matière.*

- *La seconde est administrative : La Maison des Associations est un équipement public destiné, comme son nom l'indique, aux seules structures relevant de la loi 1901. Un groupe d'élus n'est pas une association. Ma priorité est de préserver ces espaces pour nos bénévoles et nos citoyens, et non de les détourner pour des besoins de groupes politiques.*

Concernant ***votre souhait de visiter les services municipaux pour « rencontrer les agents »****, je ne peux également y réserver une suite favorable. En tant que chef de l'administration, ma responsabilité est de garantir la neutralité du service public et la sérénité du travail de nos agents.* ***Une Mairie n'est pas un lieu de déambulation politique.*** *Si vous avez des interrogations sur le fonctionnement de nos services, elles doivent passer par le canal officiel des questions écrites, à adresser au DGS. Je n'autoriserai aucune démarche susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'administration ou de mettre les agents dans une position inconfortable.*

Concernant ***les indemnités, cessons les comparaisons hasardeuses****. Évoquer Frédéric Aguilera et Vichy avec ses 25 000 habitants est, au mieux, une erreur de débutant, au pire, une manipulation. Un élu cumulant des mandats majeurs (Agglomération, Région) est soumis à un écrêtement légal : il ne baisse pas ses indemnités par solidarité, il atteint simplement le plafond autorisé par la loi. A Saint-Yorre, l'augmentation de l'enveloppe est de 8% et non de 25%. Ce n'est pas une fantaisie locale, mais l'application directe de la loi de décembre 2025 sur le statut de l'élu. Cette réforme vise à rendre l'engagement citoyen accessible à tous, et non plus seulement à une élite. Prétendre que nous nous « augmentons » au détriment des associations est factuellement faux : nos ratios de subventions et de protection sociale des agents restent parmi les plus élevés du secteur. On ne gère pas une commune avec des slogans, mais avec des comptes réels et le respect des textes de la République. Au final, en tant qu'opposition, vous revendiquez des droits issus du nouveau statut de l'élu de 2025, mais criez au scandale dès qu'il s'agit d'appliquer les volets financiers de cette même loi.* ***Or on ne peut pas faire son marché dans les textes de la République :*** *soit on accepte le statut de l'élu dans son ensemble, soit on fait preuve de cohérence. D'autant que je suis certain que, si vous aviez été élus à notre place, vous auriez appliqué cette loi et pris ces indemnités légales sans états d'âmes, comme en témoigne d'ailleurs l'absence d'une telle annonce dans votre programme électoral.*

Pour conclure, je m'étonne de la méthode, et la regrette. Depuis votre élection du 15 mars dernier, vous affichez une volonté d'être « constructifs » dans vos propos, mais vos actes disent le contraire. Vous saisissez le Tribunal Administratif pour tenter d'annuler l'élection sans même en informer ni cette assemblée, ni la population ; vous multipliez les menaces de contentieux administratif et pénal ; et vous refusez de voter les indemnités des élus, pourtant fixées dans le strict respect des barèmes légaux, par pure posture politicienne.

On ne peut pas chercher à paralyser l'institution par des recours et des critiques virulentes d'un côté, et demander des faveurs logistiques de l'autre. ***La courtoisie républicaine ne peut pas être à sens unique.*** *Pour le reste du mandat, nous nous en tiendrons donc à l'application rigoureuse de la loi.*
Vous invoquez sans cesse la « transparence », mais vous avez déposé un recours en annulation de l'élection dans le secret le plus total, n'informant la population qu'un mois plus tard. Contester ce scrutin, c'est mépriser le choix souverain des 51,84 % d'électeurs qui nous ont fait confiance. La légitimité ne se négocie pas au prorata d'un score : elle s'acquiert par la majorité des suffrages obtenue. Prétendre qu'avec 41 voix d'écart notre liste ne représente pas les Saint-Yorrais est une déclaration grave qui insulte chaque citoyen s'étant déplacé. ***Saint-Yorre a choisi la stabilité plutôt que le « dégagisme », et mérite mieux qu'un « 3ème tour permanent ».*** *Le rôle d'une Municipalité n'est pas de plaire à une minorité bruyante qui ressasse sans cesse qu'elle a « presque » gagné les élections.*

Quant au coût financier de cette procédure, cessez s'il vous plaît de parler sur les réseaux sociaux de « frais marginaux » en ne citant que l'affranchissement de 23 courriers en recommandé. ***La réalité est plus lourde pour le contribuable :*** *un recours contentieux mobilise l'appareil d'État pour un coût estimé entre 3000 € et 4000 € d'argent public. Ce gaspillage dans une procédure sans fondement est une insulte au sens des responsabilités que vous prétendez défendre. Sur ce point, on va peut-être s'entendre : cet argent aurait été sûrement plus utile dans les écoles, les associations ou les hôpitaux français, plutôt que gaspillé dans une procédure vouée à l'échec puisque sans fondements sérieux, qui cherche juste à fragiliser notre démocratie locale, en tentant une nouvelle fois à effacer le vote des citoyens.*
Enfin, si ce que vous appelez « bureaucratie renforcée » signifie la fin des petits arrangements et le respect strict des règles d'urbanisme et de la commande publique, alors nous l'assumons. Certains pensaient que l'écharpe d'élu était un permis de s'affranchir des règles. Or elle confère seulement l'obligation de servir l'intérêt général avant les intérêts particuliers. »

Fin d'intervention.

AFFAIRES FINANCIERES

Pour information : état récapitulatif annuel des indemnités brutes perçues par les élus en 2025

Bénéficiaires	Commune	Vichy Communauté
Joseph KUCHNA (Maire)	23 176,32 €	13 811,40 € (Vice -président)
Gérard LABONNE (1er Adjoint)	7 608,96 €	
Laure GUERRY (2ème Adjointe)	7 608,96 €	
Eddy NOCART (3ème Adjoint)	7 608,96 €	
Stéphanie MOUBAMBA (4ème Adjointe)	7 608,96 €	
Patrice CORRE (5ème Adjoint)	7 608,96 €	
Eliane GRIMARD (6ème Adjoint)	7 608,96 €	
Hugues MARCAUD (Conseiller délégué / **4 mois**)	2 536,32 €	
Audrey LAFARGE (Conseillère déléguée)	7 608,96 €	

1- *Compte Financier Unique de la Commune, exercice 2025 (annexe 1)*

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Brigitte LABRUYERE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Brigitte LABRUYERE, doyenne d'âge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°46/24 du 11 octobre 2024 portant sur le passage du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Yorre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 393 829.88	3 987 054.00	6 380 883.88
	Recettes réalisées	B	1 781 063.05	4 116 724.63	5 897 787.68
	Restes à réaliser	C	25 746.50	0,00	25 746.50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 834 510.00	4 964 578.78	11 799 088.78
	Dépenses réalisées	E	2 644 607.05	3 891 826.25	6 536 433.30
	Reste à réaliser	F	2 376 554.23	0,00	2 376 554.23
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 863 544.00	224 898.38	- 638 645.62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	4 440 680.12	977 524.78	5 418 204.90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	3 577 136.12	1 202 423.16	4 779 559.28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 2 350 807.73	0,00	- 2 350 807.73
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	1 226 328.39	1 202 423.16	2 428 751.55

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune, tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

A l'issue du vote, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence.

2- Affectation du résultat de la commune, exercice 2025

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 202 423.16 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 224 898.38 €
B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du Compte Financier Unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) ... + 977 524.78 €
C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser)..... 1 202 423.16 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement
R 001 (besoin de financement) 3 577 136.12 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement – 2 350 807.73 €
Besoin de financement F =D+E **1 226 328.39 €**
AFFECTATION = C=G+H **1 202 423.16 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement **102 423.16 €**
G = au minimum, couverture du besoin de financement F
2) H Report en fonctionnement R 002 **1 100 000.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la commune, exercice 2025, telle que présentée ci-dessus ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

3- Vote des taux de fiscalité locale 2026

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies, 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu les dispositions de la loi n°270746 de Finances du 28 décembre 2019,
Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des foyers fiscaux. Concernant les 20 % de ménages restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Ainsi afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2026, compte tenu des Allocations Compensatrices (350645 €), de la Garantie Individuelle de Ressources (37 205 €) et de l'effet du coefficient correcteur contribution (-1 190 297 €), un montant prévisionnel de 878 443 € est nécessaire.

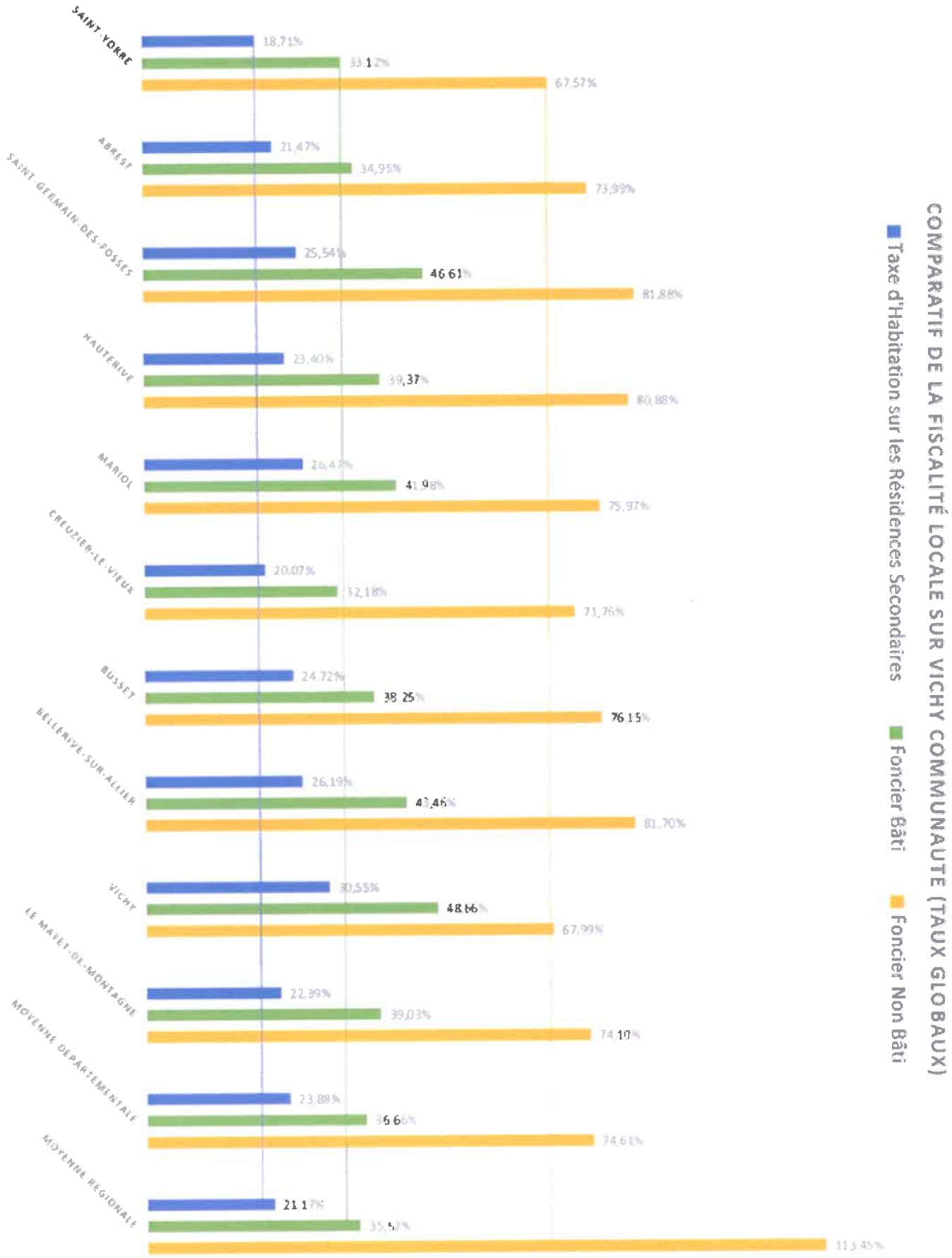
Au vu des bases prévisionnelles 2026 des taxes communales, **les taux 2025 peuvent être maintenus pour l'année 2026.**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.42 %	6.42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.26 % (**)	32.26 % (**)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.60 %	26.60 %

** taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux départemental (22.87%) et du taux communal (9.39%) soit 32.26%.

Pour information et à titre de comparaison,
il est présenté les taux de fiscalité locale sur le territoire, avec les moyennes départementale et régionale
(Taux globaux : Commune + Intercommunalité + Taxe additionnelle + Taxe spéciale + Taxe GEMAPI)



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

4- Budget primitif de la commune, exercice 2026 (annexe 2)

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Le budget 2026 de la Commune est présenté avec reprises des résultats et Restes à Réaliser 2025.

Ce budget est équilibré par les taxes à taux identiques de 2026, marquant ainsi la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale tout en maintenant un haut niveau de services publics à des prix accessibles, en continuant à investir.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Prévisionnel 2026 en tenant compte de l'affectation des résultats ainsi que des taux votés lors de la précédente séance du Conseil municipal.

Le Budget est équilibré en fonctionnement et investissement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 038 531,00 €
Recettes	5 038 531,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	5 915 961.06 €
Recettes	5 915 961.06 €

M. Franck MONNOT demande à prendre la parole et donne lecture de l'intervention suivante :

« Mr Le Maire,
Sur le projet de budget 2026 :
Le vote sur le budget est un moment important dans la vie publique de la commune puisqu'il permet de rendre concret les perspectives proposées ; le débat au sein du Conseil Municipal est donc nécessaire pour que les propositions budgétaires retenues permettent de réaliser des projets conformes aux attentes des Saint-Yorrais.
Le résultat des élections a bien montré qu'il y avait deux visions différentes sur l'avenir de notre commune ; il est donc nécessaire de travailler à rechercher un accord sur des projets acceptables par tous et qui ne pénalisent pas l'avenir.
Aussi, pour que les choses soient claires, nous ferons plusieurs remarques :
Nous sommes obligés de constater que la procédure mise en place à l'occasion de la préparation de ce budget n'est pas dans l'esprit que je viens d'annoncer.
Le délai très court de convocation à la Commission des finances ne nous a pas permis de participer et de présenter nos propositions ; nous le ferons donc au cours de ce conseil. Si cette pratique perdurait, nous craignons que votre engagement pris au lendemain de l'élection d'ouvrir les commissions à des administrés volontaires ne soit qu'un effet d'annonce, si, déjà, vous ne créez pas les conditions pour que les élus participent.
La présentation du projet de budget laisse perplexe. Est-ce bien le budget de la ville de Saint-Yorre ?
On trouve, monsieur le Maire, dans votre présentation des articles, des comptes qui n'ont rien à voir avec les finances de la ville ; il en est ainsi dans la section fonctionnement des articles : 016 sur l'APA, 017 sur le RSA, 6586 sur les frais de fonctionnement des groupes d'élus (à moins que vous ne vouliez financer nos frais).
Dans la section investissement : même constat. Vous auriez pu aller encore plus loin en mettant toute la nomenclature de la M57. Ça en jette mais ça ne fait pas progresser le débat. Ce n'est manifestement pas sérieux.

Dernière preuve inquiétante de cette désinvolture ; toutes les propositions nouvelles de ce budget, en fonctionnement et investissement sont notées par un renvoi qui indique : « propositions formulées par le Président pour l'exercice N ». S'agit-il du budget de l'agglo, du département ? Auriez-vous eu une promotion sans qu'on le sache? Merci de nous éclairer !

Ce manque de sérieux et de rigueur on le retrouve dans des propositions chiffrées. Quelques exemples : alors que vous avez augmenté les indemnités des membres de votre bureau de + de 25 %, mais vous n'avez pas abondé la ligne budgétaire censée financer ces indemnités, ni pour financer la retraite et la formation de ces mêmes élus alors que la plupart n'ont pas d'expérience contrairement à vos dires : la somme de 90.000 € a été affectée sur le compte 65311 alors qu'en 2025 le réalisé de ce compte était de 78.000 € ; il en manque ; à moins de transférer au sein du chapitre 65 des sommes pour financer vos besoins personnels au détriment d'autres comptes.

Mais il convient de le dire tout de suite, surtout que ce chapitre concerne les subventions aux associations qui, elles ne sont pas augmentées, même pas de l'inflation ; on trouve aussi dans ce chapitre, la subvention du CCAS qui est réduite de 66 % passant de 300.000 € à 110.000 €. Cette orientation n'est pas conforme aux voeux des Saint-Yorrais qui attendent de leurs élus qu'ils organisent la vie sociale et sécurisent leur cadre de vie.

Le calcul des ratios financiers doit se faire à partir des éléments fournis par le Compte Financier Unique et non avec les chiffres du budget primitif, c'est-à-dire des prévisions.

Ainsi, donner, comme vous l'avez fait, l'information sur notre « capacité d'autofinancement prévisionnelle 2026 » et la chiffrer à hauteur de 851 790 € n'a aucun sens. D'où vient ce chiffre ? De l'agglo ?

La réalité de notre capacité d'autofinancement ne peut être calculée qu'à partir des éléments réels 2025.

Comme les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont de 3 719 510,89 € et les recettes de fonctionnement 2025 de 4 040 734,04 €, notre capacité d'autofinancement est donc de 321 223,15 € et non 851 790 € comme c'est affiché dans votre proposition de budget.

J'ajoute, parce que vous n'en parlez pas, qu'avec le remboursement en capital en 2026 d'un montant de 392 753 €, la capacité de financement + les fonds propres d'investissement à hauteur de 167 065 € nous donne une épargne nette faible de 95 535 €.

J'ajoute, parce que vous n'en parlez pas, que la capacité de désendettement de la commune, avec cette épargne faible et compte tenu que nous avons un capital à rembourser d'un montant de plus de 7,6 millions d'euros, qu'il nous faudrait environ 31 ans pour le rembourser. Or les principes budgétaires en cours aujourd'hui indiquent qu'une commune qui dépasse les 15 ans pour rembourser sa dette est dans le rouge.

La charge de la dette nous oblige à faire une pause dans les investissements pendant un certain nombre d'années afin que l'autofinancement puisse remonter à un niveau acceptable. Mais là aussi, vous n'êtes pas réalistes ; et sur plusieurs points.

D'abord, vos propositions d'investissements ont le soutien d'un tiers des Saint-Yorrais et donc mériteraient d'être débattues avec la population. Se lancer dans des investissements sans garantie qu'ils répondent à des besoins réels, dans une situation financière fragile est risqué, et pas démonstratif du bon usage de l'argent public. Nous vous proposons d'organiser ce débat.

D'autant que la proposition de budget d'investissement 2026 n'est pas sincère.

Nous sommes sur un budget annuel et vous proposez de réaliser, cette année, année électorale, 5 915 961 € d'investissement. Je vous rappelle qu'en 2025, année pleine pour l'investissement, vous avez réalisé 2 644 607 € d'investissement alors que vous en aviez prévus 6 834 510 €. Aujourd'hui afficher près de 6 millions de travaux est irréaliste et vous le savez.

Et concernant l'investissement, vous prévoyez de virer de la section fonctionnement vers la section investissement 844 701,45 € pour contribuer au financement de ces 6 millions de travaux ; comme ce niveau de travaux est irréaliste, vous privez la section de fonctionnement de sommes qui pourraient être utiles sur d'autres lignes de cette section, par exemple sur le chapitre 011 parce qu'il y a de grosses incertitudes sur l'énergie, sur l'alimentation, vu le contexte et sur le 012 parce , parce que la formation du personnel est au minimum compte tenu de la rotation des effectifs qui existe.

Déjà en 2025, vous aviez prévu de virer 539 735,23 € pour financer les travaux 2025.

Et quel a été le réalisé de ce virement : 0 € à la section d'investissement. Et un budget de fonctionnement réalisé à 78,4 % et un budget investissement réalisé à 38,4 % marquant le manque de sincérité de votre budget.

En 2026, vous amplifiez ce caractère négatif contrairement aux règles budgétaires.

C'est pour ces raisons que nous ne le voterons pas.

Et si ce budget était adopté malgré notre alerte, nous solliciterons l'avis du contrôle de légalité en apportant nos remarques. Chaque élu est comptable de ce budget. »

Fin d'intervention.

M. Joël BAUDASSÉ précise qu'il apportera des réponses aux interrogations de M. MONNOT lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Commune, tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote POUR à la Majorité
18 POUR
5 CONTRE (Opposition)

5- *Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers*

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code général des Collectivités territoriales considère les dotations aux provisions pour créances dépréciation des comptes de tiers comme des dépenses obligatoires.

Ce code précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis, malgré les diligences du comptable ; à défaut de constitution de cette provision, les services préfectoraux doivent être alertés par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, notamment au vu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse du bien-fondé d'une créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse, et donner lieu, en tout ou partie, à constitution d'une provision en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru.

De même, lorsque le juge des comptes infirme une décision de l'assemblée délibérante, qui a rejeté l'admission en non-valeur d'une créance, le comptable ayant obtenu décharge du juge doit imputer cette créance sur un compte de créances douteuses. L'ordonnateur doit alors procéder à son apurement par l'émission d'un mandat ; à tout le moins, la créance doit faire l'objet d'une dotation aux provisions.

En l'absence de constitution d'une provision, le Préfet peut procéder à un mandatement d'office au titre des dépenses obligatoires sur saisine du comptable chargé du recouvrement. Pour le budget principal, la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires.

Dans ce cas, l'ordonnateur émet un mandat au débit du compte 681 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

La provision ainsi constituée fait l'objet d'une reprise, lorsque :
- la créance est éteinte
- la créance est admise en non-valeur
- le débiteur règle tout ou partie de sa dette
- le risque, encouru initialement, s'est amoindri

Dans ce cas, l'ordonnateur émet un titre de recettes au crédit du compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être faite chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** une provision d'un montant au moins égal à 16% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées à ce jour ;

- **AJUSTE** la provision pour client douteux pour un montant de 280 € imputé au compte 6817 « dotation

aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants », afin de porter le montant total de la provision à 3 621 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2026 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Concernant les subventions aux associations, M. Maurice Pierre DOUAILLAT, 1er Adjoint, rapporte que les critères existants jusqu'alors, sont quelque peu dépassés et complexes. En ce début de mandat, la Municipalité a donc décidé de reconduire à l'identique les subventions 2025 pour l'année 2026. L'année prochaine, ces critères feront donc certainement l'objet d'une remise à plat. Il est en outre mentionné que certaines associations ne participent pas ou peu à la vie communale, tandis que d'autres ne comptent aucun Saint-Yorrais dans leurs rangs (Bureau et/ou adhérents).

M. BESSON exprime alors son inquiétude face à une telle approche, liée au risque d'une distinction entre Saint-Yorrais et non Saint-Yorrais comme appréciation de la vie associative locale, les associations ayant vocation à rassembler autour de projets, d'activités ou d'intérêts communs, indépendamment du lieu de résidence de leurs membres.

M. DOUAILLAT précise qu'à l'avenir, intégrer les avantages en nature paraîtrait pertinent (locaux mis à disposition, utilisation de la Halle des Sports, du Complexe Omnisports, personnel municipal intervenant...), à l'instar de ce que font les communes voisines, afin de mieux sensibiliser les associations quant au soutien réel de la Municipalité. Tout cela fera donc l'objet d'un travail de réflexion globale en commission municipale.

M. Franck MONNOT estime pour sa part que les associations saint-yorraises rencontrent des difficultés financières et que celles-ci mériteraient donc un geste supplémentaire de la part de la commune, ce à quoi il lui est répondu que des premières comparaisons ont été faites avec les communes du secteur (de taille équivalente voire nettement supérieure), et que visiblement, les associations saint-yorraises sont pour la plupart très bien dotées et disposent de subventions d'un montant déjà supérieur (à activités équivalentes, effectifs moindres et divisions sportives inférieures). En outre, M. le Maire précise qu'évoquer de supposées difficultés financières de certaines associations sans connaissance des chiffres n'est pas très sérieux. M. DESFEMMES, nouveau Conseiller délégué au Dynamisme associatif confirme en effet que certaines présentant des bilans comptables et financiers avec plusieurs milliers voire dizaines de milliers d'€ d'épargne.

M. Pascal BESSON s'étonne qu'une commune ait connaissance des éléments financiers des associations. Il lui est rappelé que, subventionnées par l'argent public, elles ont obligation de communiquer en toute transparence leurs comptes financiers, ce que lui confirme M. Franck MONNOT.

Cette « remise à plat » annoncée inquiète M. Pascal BESSON qui se demande si l'on ne risque pas de fragiliser les associations, comme les « deux » équipes de rugby. M. Franck MONNOT estime quant à lui que les associations ne sont pas aidées pour organiser des manifestations, sans apporter de solutions complémentaires aux aides existantes (subventions annuelles, salles et équipements gratuits, matériels gratuits, interventions du personnel municipal pour les barnums notamment...).

Mme Maryline FERNANDEZ, Adjointe, rappelle que la majorité des associations refusent de participer aux manifestations organisées par la commune, en précisant que celles-ci ne profitent pas des opportunités de tenir les buvettes, pourtant source indéniable de revenus pour leurs structures. M. Sylvain MONNOT, membre à titre personnel de la Boule Amicale, explique à l'assemblée que lorsque son association proposait un char pour la Fête de Saint-Yorre, leur subvention avait baissé.

M. Pascal BESSON demande comment doivent procéder les associations pour demander une subvention. Il lui est répondu que toute demande doit faire l'objet d'un simple courrier. Il souhaiterait par ailleurs participer aux Assemblées générales des associations. Or sont invités les seuls membres et les représentants de la Municipalité (Maire et élus ayant reçu délégation).

6- *Subventions aux associations non sportives*

Rapporteurs / Maurice Pierre DOUAILLAT et Didier DESFEMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les règles d'attribution de subventions définies jusqu'à présent et le souhait de la Municipalité de reconduire les subventions 2025 à l'identique pour 2026,
Considérant les demandes des associations non sportives,

ASSOCIATIONS DE SAINT-YORRE

DESIGNATION	Subventions 2025	Subventions 2026
AMICALE DES ANCIENS SALARIES SEDIVER	62 €	62 €
AMICALE LAIQUE	2 125 €	2 125 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 160 €	1 160 €
ANCIENS D'A.F.N.	500 €	500 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE SAINT-YORRE	515 €	515 €
BRIN D'BULLES	56 €	56 €
CLUB DE L'AMITIE ET DU 3ème AGE	520 €	520 €
COMITE ARBRE NOEL ECOLE PUBLIQUE	2 470 €	2 470 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLE	470 €	470 €
GAULE ST-YORRAISE	550 €	550 €
NOT'EN BULLES	210 €	210 €
UNION MUSICALE	1 260 €	1 260 €
TERRES D'EAUX ET DE PATRIMOINE	235 €	235 €
UN PAS POUR MILLE PAS	0 €	500 €
TOTAL	**10 133 €**	**10 633 €**

PARTICIPATIONS	Subventions 2025	Subventions 2026
COS (2% des rémunérations principales des agents titulaires et non titulaires Ville et CCAS)	33 324.72 €	34 501.11 €

ASSOCIATIONS HORS SAINT-YORRE

DESIGNATION	Subventions 2025	Subventions 2026
ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR	480 €	480 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	57 €	57 €
ASSOCIATION VIE LIBRE	57 €	57 €
CENTRE ANTICANCEREUX JEAN PERRIN	56 €	56 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE	63 €	63 €
CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER	57 €	57 €
ADDAPT 03	57 €	57 €
SECOURS POPULAIRE	202 €	202 €
TOTAL	**1 029 €**	**1 029 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions aux associations non sportives, telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

7- Subventions aux associations sportives / loisirs / détente / santé

Rapporteurs / Maurice Pierre DOUAILLAT et Didier DESFEMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les règles d'attribution de subventions définies jusqu'à présent et le souhait de la Municipalité de reconduire les subventions 2025 à l'identique pour 2026,

Considérant les demandes des associations sportives / loisirs / détente / santé,

Associations	**Subvention**	
	Votée pour 2025	**Proposée pour 2026**
BASKET	1 800 €	1 800 €
BOULE AMICALE	900 €	900 €
BOXING CLUB (SHOREI DO)	1 700 €	1 700 €
CYCLO-RANDONNEURS	650 €	650 €
FOOTBALL VETERANS	450 €	450 €
GYMNASTIQUE	400 €	400 €
JUDO CLUB	3 100 €	3 100 €
RANDONNEE PEDESTRE	400 €	400 €
RUGBY CLUB	4 300 €	4 300 €
RUNNING ST YORRE	500 €	500 €
STADE ST YORRE LE VERNET FOOTBALL	8 200 €	8 200 €
TANGO VOLCANIQUE	1 100 €	1 100 €
TEAM MOTOS	1 100 €	1 100 €
TENNIS CLUB	600 €	600 €
TWIRLING CLUB	1 300 €	1 300 €
VOLLEY CLUB	600 €	600 €
TOTAL	**27 100 €**	**27 100 €**
UNSS	*645 €*	*645 €*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions aux associations sportives / loisirs / détente / santé, telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2026 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

8- *Projet communal subventionnable par le produit des amendes de police en matière de sécurité routière*

Rapporteur / Maurice Pierre DOUAILLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités sont invitées par le Conseil départemental à déposer leur(s) demande(s) au titre de la campagne de subvention 2026 provenant de la répartition du produit des amendes de police, permettant aux communes de financer des opérations visant notamment à créer ou améliorer des aménagements renforçant la sécurité routière **(plafond de travaux fixé à 45 000 €)**,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'opération suivante, **étant précisé que Monsieur le Maire sera amené à solliciter, par voie de décision** dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération n°17/2026 du 20 mars 2026), la subvention afférente :

1. **Acquisition de 2 radars pédagogiques avec fonction d'enregistrement des données + 2 fixations universelles :**

 Montant des équipements : 4 726,50 € HT soit 5 671,80 € TTC
 Priorité 1 : montant maximum de la dépense subventionnable : 45 000,00 € HT à hauteur de 40%, soit une aide attendue de 1 890,60 €.

M. Franck MONNOT s'interroge quant à l'efficacité de ces dispositifs, il évoque par exemple l'implantation de miroirs de sécurité à certains carrefours de la commune présentant des problèmes de visibilité, afin d'améliorer la sécurité des usagers et de réduire les risques d'accident. M. le Maire répond que ce type de dispositifs est interdit par la réglementation.

M. Pascal BESSON évoque alors sa situation personnelle, dans sa rue, dans laquelle les automobilistes circulent à 50 km/h.
Mme Emmanuelle BERIOUX rappelle qu'une Mairie ne peut pas être responsable de toutes les incivilités routières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'opération susmentionnée d'acquisition de radars pédagogiques ;
- **PREND ACTE** qu'une demande de subvention sera déposée par Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

9- *Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs*

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée dans les communes de plus de 2000 habitants de 9 membres : le Maire (ou l'adjoint délégué), président de la commission, et 8 commissaires.

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et 1650 bis ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relative à la suppression de la taxe professionnelle et à la réforme de la fiscalité locale ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée après chaque élection municipale ;
Considérant que cette commission a pour rôle de donner un avis sur les évaluations foncières et les modifications d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables comprenant le double de noms de personnes par rapport au nombre de sièges à pourvoir (32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants : 16 titulaires et 16 suppléants) ;
Considérant que les candidats proposés doivent remplir les conditions d'éligibilité, à savoir : avoir au moins 18 ans, être de nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils et être inscrits sur les rôles des impôts directs de la commune, et être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
Considérant la demande des membres du Groupe d'Opposition à figurer sur cette liste ;
Considérant que la nomination définitive des membres titulaires et suppléants sera effectuée par arrêté de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base de la présente liste.

Mme Charlotte MARATRAT souhaite prendre la parole et donne lecture de l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,
Je souhaite intervenir concernant la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, le conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre suffisant, dans laquelle l'administration fiscale procédera ensuite à la désignation des membres de la commission.
Dans cet esprit, il me semble essentiel que cette liste reflète la diversité de notre commune et respecte un principe de pluralisme. La Commission Communale des Impôts Directs joue un rôle important en matière d'équité fiscale locale, et sa légitimité repose aussi sur la représentativité des personnes proposées.
C'est pourquoi nous demandons que des noms proposés par les élus de l'opposition soient intégrés à cette liste, afin de garantir une approche équilibrée et transparente.
À ce titre, les cinq élus du groupe d'opposition se proposent pour figurer sur cette liste, dans le respect des règles applicables et dans un esprit constructif.
Il ne s'agit pas de remettre en cause le fonctionnement légal de la commission, mais bien de contribuer à sa crédibilité et à la confiance des administrés dans ses travaux. »

Fin d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de la liste qui permettra à l'administration fiscale de constituer la CCID, suite aux propositions de M. le Maire :

Président :
Joseph KUCHNA (Maire)

Titulaires
Jean-Pierre LAPLACE Laure GUERRY Julien BERIOUX Patricia METENIER

Jean-François PARRAT	Annie FAUCHEUR	David DERET	Sophie FONTAINE
Gérald DESTRÉE	Claude MARIDET	Franck LIEGAUX	Marianne HEIM
Simon DUC	Françoise DIOT	Manuel RODRIGUEZ	Fabienne BRAEMS
Suppléants			
Nicolas GAMET	Michelle OLIEL	Sandro CARLETTI	Maryline FERNANDEZ
Christophe TAILHARDAT	Sylvie GONZALEZ	Christian WEIDLICH	Gaël CONIL
Joël BAUDASSÉ	Stéphanie MOUBAMBA	Eric MOAL	Christophe ONDET
Mathieu CHARDON	Jean-Pierre JARDILLIER	Julien BAUDON	Jean-Denis SEIGNEUR

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

10- Validation du projet de rééquipement informatique de la Médiathèque Elsa-Triolet

Rapporteur / Eliane GRIMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre de la modernisation de nos services culturels, il est devenu nécessaire de procéder au renouvellement et à l'extension de l'équipement informatique de la Médiathèque municipale Elsa-Triolet. Ce projet vise à améliorer la gestion des collections et à offrir de nouveaux services numériques aux usagers,
Considérant que le montant total prévisionnel de cet investissement s'élève à 8 091,00 € HT,
Considérant que la date limite de dépôt des dossiers de subvention fixée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) était au 15 avril 2026, et qu'afin de ne pas perdre l'opportunité d'un financement à hauteur de 40 %, Monsieur le Maire a pris une décision conservatoire (décision n°8-2026 du 15 avril 2026) pour engager la demande d'aide publique,

Il appartient désormais au Conseil municipal :

- Valider le projet d'informatisation de la Médiathèque municipale et le plan de financement associé (cf. ci-dessous) pour permettre la poursuite de l'opération ;
- Valider la démarche entreprise par Monsieur le Maire le 15 avril 2026 concernant le dépôt du dossier de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financeurs	**Taux**	**Montants arrondis en HT**
Subvention de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	40%	3 236 €
Autofinancement (reste à charge de la Commune de Saint-Yorre)	60%	4 855 €
Total de l'investissement	100%	8 091 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet d'informatisation de la Médiathèque municipale et le plan de financement associé pour permettre la poursuite de l'opération ;
- **VALIDE** la démarche entreprise par Monsieur le Maire le 15 avril 2026 concernant le dépôt du dossier de subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

11- Nouveau mode de gestion du site du camping, de la restauration et de la base nautique

Rapporteur / Serge GUERRY

La procédure de Délégation de Service Public (DSP) lancée il y a quelques mois pour la gestion du site s'est avérée infructueuse. À l'approche de la saison touristique, la Commune doit réagir pour éviter la fermeture du site, préjudiciable à l'attractivité de Saint-Yorre et à son animation locale.

Il est proposé d'abandonner le montage complexe de la DSP au profit d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public. Ce choix permet une mise en place rapide, une gestion simplifiée et une protection des intérêts communaux.

Dispositif proposé : l'occupation précaire
Initialement envisagé par secteurs, le projet a été ramené à un lot unique afin de garantir une cohérence d'exploitation et une gestion simplifiée pour les services municipaux, pour une durée strictement limitée à la saison 2026 (du 1er juin au 15 septembre 2026) :

Régime juridique : L'occupant exploite le site à ses « risques et périls ». La Commune ne verse aucune subvention et n'impose pas de contraintes de service public (tarifs, horaires sociaux), ce qui écarte tout risque de requalification du contrat.

Modalités financières : la redevance fixe

Pour simplifier la gestion administrative et garantir une recette certaine à la Commune, la redevance sera exclusivement fixe (pas de part variable sur le chiffre d'affaires).

Le montant de la COT proposé au Conseil municipal pour la durée de la saison est de 2 500 € nets.

Les charges (eau, électricité) feront soit l'objet d'un remboursement par l'occupant sur la base de compteurs individuels ou d'un forfait à définir, soit d'une prise en charge en direct des contrats par le(s) bénéficiaire(s) des COT.

Un état des lieux contradictoire et un inventaire du matériel (camping, remorques de restauration rapide, matériel affecté à la base nautique) seront obligatoires avant l'entrée et à la sortie des lieux.

L'occupant a la charge de l'entretien courant et de la propreté quotidienne du site.
Cette saison 2026 est conçue comme une "année test". Ce format court permet à la Municipalité de ne pas s'engager à l'aveugle sur le long terme après l'échec de la DSP. A l'automne 2026, un bilan complet sera effectué sur :

- La viabilité économique du site et ses activités,
- La satisfaction des usagers et la qualité des prestations,
- L'état des infrastructures.

Ce retour d'expérience permettra au Conseil municipal de définir, dès la fin d'année, une stratégie pluriannuelle sécurisée (2027 et suivantes) : nouvelle DSP ajustée, régie municipale ou COT de longue durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code du Tourisme,
Vu le Code du Sport,

Considérant l'infructuosité de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) lancée précédemment pour la gestion globale du site (délibération n°64/2025 en date du 5 décembre 2025) ;
Considérant l'urgence à assurer l'ouverture du site pour la saison touristique 2026 afin de préserver l'attractivité et l'animation de la commune ;
Considérant la volonté de la Municipalité de tester une gestion par Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, à savoir un régime juridique simplifié et sans risque financier pour la collectivité.

Le choix de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) effective du **23 mai 2026 au 20 septembre 2026,** implique que l'occupant exploite le site à ses risques et périls, sans subvention communale, en contrepartie du paiement d'une redevance fixe. Cette saison est définie comme une "année test" avant de définir une stratégie pluriannuelle dès l'automne 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'abandon de la procédure de DSP et le recours à une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public pour l'exploitation du camping, de la restauration et de la base nautique pour la saison 2026 (lot unique) ;
- **FIXE** le montant de la redevance fixe due à la Commune pour la durée totale de la convention à 2 500 € nets, au titre de l'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence simplifiée pour le choix de l'Occupant, à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les charges de fluides (eau, électricité) feront soit l'objet d'un remboursement par l'occupant sur la base de production des factures et des relevés de compteurs individuels, soit d'une prise en charge en direct des contrats par le bénéficiaire de la COT ;
- **DIT** que les crédits de recettes correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité
5 ABSTENTIONS (Opposition)

12- Maison de Santé : remboursement des frais de fluides (eau et électricité) des locaux d'astreinte à la SISA

Rapporteur / Joël BAUDASSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la mise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en septembre 2022 ;
Considérant que la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), regroupant les praticiens locataires, assure le paiement intégral des abonnements et des consommations d'eau et d'électricité pour l'ensemble du bâtiment ;
Considérant que la gestion des locaux d'astreinte (studios) incombe contractuellement à la Commune de Saint-Yorre, qui doit par conséquent supporter les frais de fonctionnement s'y rapportant ;
Considérant qu'une régularisation effectuée en octobre 2025 pour les exercices 2023 et 2024 a fait apparaître un avoir de 166,71 € en faveur de la Commune (délibération n°40/2025 en date du 3 octobre 2025) ;
Vu la facturation adressée par la SISA en date du 20 avril 2026 détaillant les frais de l'année 2025 pour un montant de 699,53 € ;

Considérant qu'après déduction de l'avoir susmentionné, la somme restant due par la Commune à la SISA au titre de l'exercice 2025 s'élève à **532,82 € TTC** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le remboursement à la SISA de la Maison de Santé du montant des frais de fluides pour les locaux d'astreinte au titre de l'année 2025 ;
- **FIXE** le montant total de ce remboursement à **532,82 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement de cette somme ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet *www.telerecours.fr*

Vote **POUR** à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Mise à jour du règlement intérieur :** Mme Charlotte MARATRAT donne lecture de la question suivante :

« Monsieur le Maire,
Ma question porte sur le cadre de notre travail collectif, à savoir le règlement intérieur du Conseil Municipal.
La version dont nous disposons actuellement date du 27 novembre 2020. Or, à l'usage, nous constatons que ce document est aujourd'hui déconnecté de la réalité de notre fonctionnement.
En effet, les commissions municipales ont évolué : certaines ont été modifiées dans leurs compétences, d'autres n'existent plus sous leur forme initiale, et la répartition des membres qui y siègent n'est plus à jour.
Cette situation pose deux problèmes majeurs :

1. *Un problème de lisibilité pour les élus.*
2. *Un risque juridique, puisque le règlement intérieur est le texte qui garantit la régularité de nos débats et de nos décisions.*

Monsieur le Maire, le respect du pluralisme passe par une organisation claire et partagée.
C'est pourquoi je vous demande :

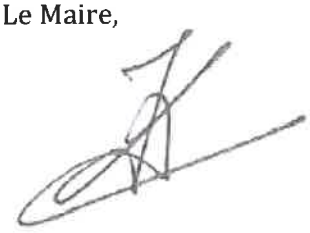
- *Pouvez-vous nous transmettre une version consolidée et mise à jour du règlement intérieur intégrant la nouvelle architecture des commissions ?*
- *À défaut, prévoyez-vous d'inscrire prochainement à l'ordre du jour une délibération pour mettre officiellement ce règlement en conformité avec nos pratiques actuelles ? »*

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation. Ce sera donc fait prochainement.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h25.

A Saint-Yorre, le 5 juin 2026

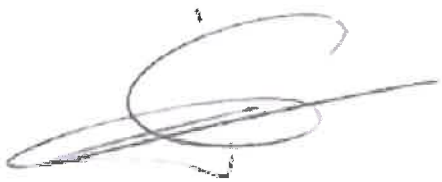
Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Emmanuelle BERIOUX